

MAIRIE DE

BOISSET-ET-GAUJAC

30140

Tél.: 04 66 61 82 46 Fax: 04 66 61 93 28

AVIS DU MAIRE

Dans le cadre du projet d'installation de stockage de déchets inertes porté par la société GC Conseil, sur le site de l'ancienne carrière « REDLAND », au lieu-dit « Pouillan et Gaujac » sur la commune d'Anduze, au niveau des parcelles cadastrées suivantes, section AL, parcelles n°73,75,76,77,78,80,256.

Je soussigné M. Jack BROUSSE, Maire de la Commune de BOISSET ET GAUJAC,

Donne un avis favorable à ce projet.

Fait à Boisset-et-Gaujac, le

3.07.2013





DÉPARTEMENT DU GARD



AVIS DU MAIRE

Dans le cadre du projet d'installation de stockage de déchets inertes porté par la société GC Conseil, sur le site de l'ancienne carrière « REDLAND », au lieu-dit « Pouillan et Gaujac » sur la commune d'Anduze, au niveau des parcelles cadastrées suivantes, section AL, parcelles n°73 ,75 ,76 ,77 ,78 ,80 ,256.

Je soussigné Mme. Francine RIEU, Maire de la Commune de TORNAC,

Donne un avis favorable à ce projet.

Fait à Tornac, le 10 1 Jeeille 2013



AVIS DU MAIRE

Dans le cadre du projet d'installation de stockage de déchets inertes porté par la société GC Conseil, sur le site de l'ancienne carrière « REDLAND », au lieu-dit « Pouillan et Gaujac » sur la commune d'Anduze, au niveau des parcelles cadastrées suivantes, section AL, parcelles n°73,75,76,77,78,80,256.

Le projet a pour objectif de redonner un modelé collinaire, comme cela était le cas à l'origine, en comblant progressivement cette ancienne carrière en dent creuse.

Le réaménagement s'effectuera de façon progressive au fur et à mesure du comblement de l'ancienne carrière par la mise en place d'une couverture de terre végétale de 30 cm à 50 cm, et selon les recommandations édictées par le bureau d'étude CBE, notamment concernant les espèces végétales choisies pour la revégétalisation par plantations, et si nécessaire par ensemencement, ainsi que les éléments paysagers ponctuels d'intérêt écologique (pierriers, tas de bois mort). L'objectif est de retrouver une colline arborée comme à l'initial.

A préciser que cet avis est rendu en tant que maire de la commune de Tornac comprise dans un rayon de 1km autour du périmètre de l'installation concernée, mais ne préjuge en rien de l'avis que pourra donner la municipalité sur le projet lui-même lors de l'instruction du dossier.

En effet conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, « le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée »

Je soussigné Mme Marielle VIGNE, Maire de la Commune de TORNAC,

Donne un avis favorable à ce projet.

Fait à Tornac, le 18 Jun 2019

Le Maire